

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SALBRIS DU 9 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le 9 juin, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, Salle Georges Waquet, après convocations légales adressées le 2 juin, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Maire.

Étaient présents : 23

M. PAVY, Maire, M. POUJADE, M. THEMOT, M. CORRÈZE, Mme BAHAIN, M. ETCHEVERRY, Adjoints au maire, M. JAILLAT, Mme LALLOIS, M. DALLANÇON, Mme RANCIEN, Mme CARATY, M. CHICAULT, Mme VANDEMAELE, Mme DARDEAU, Mme DE MATOS, M. DELBARRE, Mme PARISOT, M. ALBERTINI, Mme DURAND, M. SAUVAGET, Mme LESOURD, Mme BRAS, M. DOUADY, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : 5

Mme CHOLLET à M. CHICAULT
Mme ROEKENS à M. ETCHEVERRY
M. PLANTEVIGNE à Mme RANCIEN
M. DEBRÉ à M. POUJADE
Mme LESOURD à M. ALBERTINI jusqu'à 18H30

Absents sans pouvoir : 2

M. DUBREUIL
Mme THEIS

Madame SCIOU, Directrice Générale des Services (DGS), Mesdames LUNEAU, et GASSELIN, fonctionnaires municipaux, assistent à la séance.

Monsieur le Maire ouvre les travaux à 18h.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

La séance débute par l'évocation des inondations qui ont durement affecté notre commune et ses habitants la semaine précédente, la crue de la Sauldre ayant été supérieure en hauteur d'eau et en débit à celle historiquement enregistrée en 1910.

Monsieur le Maire souligne que l'eau est montée excessivement vite, son débit ayant atteint jusqu'à 220 m³ par seconde. Il déclare qu'un retour d'expérience associant tous les élus, y compris ceux de l'opposition, la gendarmerie, les pompiers, les services techniques, sera organisé afin que chacun fasse part de son vécu. Cela permettra d'avoir un plan communal de sauvegarde le plus à jour possible car ce genre d'évènement peut se reproduire.

Monsieur le Maire remercie pour leur réponse à cette crise les services techniques municipaux en premier lieu, mais aussi les élus et tous ceux qui se sont mobilisés, notamment l'important tissu associatif de la ville. Il ajoute que la sécurité civile a été remerciée et a reçu la médaille de la ville.

Monsieur ALBERTINI, représentant de l'Opposition, fait part de la solidarité de son groupe envers tous les Salbrisiens impactés. Il remercie les services de la ville et la

Municipalité pour leur action et salue l'élan de solidarité qui s'est manifesté, preuve que la population sait se soutenir et se réunir en cas d'évènement majeur. Il rappelle qu'il avait fait face, avec son équipe, lorsqu'il était aux commandes de la collectivité à une crue également rapide en 2001 mais qui n'avait pas atteint ce niveau de montée des eaux. Il remercie toutes les personnes qui ont géré le phénomène de ces derniers jours et renouvelle ses remerciements aux élus et aux services de la ville.

Madame BRAS, représentante de la Minorité Municipale, déclare que la crise a été fort bien gérée. Elle note qu'il y a eu des attentions pour tous, des habitants dans les quartiers aux commerçants. Elle dit chapeau à tous ! La solidarité s'est exprimée et c'est réconfortant de voir que chacun peut se mobiliser pour son voisin. Elle apporte son soutien aux sinistrés et adresse un grand merci, au nom de son groupe, aux services municipaux. Elle explique ne pas avoir pu assister au pot de remerciements des équipes de secours pour une raison d'emploi du temps mais leur être de tout cœur reconnaissante.

Monsieur le Maire indique que la commune est en train de procéder à l'évaluation des dommages. Au CRJS, 2 gymnases sont hors services, le stade de rugby et ses bâtiments se retrouvent sans électricité ni eau chaude, l'organisation du tournoi de ce week-end est donc compromise.

Monsieur Christian JAILLAT est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée délibérante d'approuver le procès verbal de la séance du 7 avril 2016.

Le procès verbal de la séance du 7 avril 2016 est adopté à LA MAJORITE des membres présents et représentés.

(1 abstention de Monsieur ALBERTINI, considérant qu'il était absent lors de la dite séance).

AFFAIRES GENERALES - PERSONNEL COMMUNAL

DELIBERATION N°16-74 OUVERTURE D'UN POSTE EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que le Service Civique Volontaire (S.C.V.) est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret 2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions.

Le service civique volontaire s'adresse aux jeunes de 16-25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public dès lors que ces organismes ont été agréés.

Le service civique doit venir en complémentarité de l'action des agents publics et ne doit pas s'y substituer. Ainsi, il ne peut s'apparenter à une création d'un poste permanent.

En raison du contexte économique tendu, une partie de la population salbrisienne se trouve déjà dans une situation précaire à laquelle les associations caritatives sont confrontées et tentent de répondre au mieux. La commune va prochainement accueillir un centre d'hébergement de réfugiés de 60 places qui viendra modifier la problématique sociale sur Salbris.

Il est proposé de conclure un service civique avec un jeune pour accompagner les associations caritatives dans l'accueil des réfugiés. Le volontaire devra faire le lien entre les différents partenaires qui interviendront dans l'accueil des réfugiés (l'organisme Coallia, gérant le centre d'hébergement des réfugiés, les associations caritatives, les partenaires publics...) afin d'accompagner et de décliner des procédures pour faciliter l'intégration de la structure d'accueil au sein du fonctionnement actuel des associations et du centre communal d'action sociale (CCAS).

La mission pourra durer 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2016, après agrément de l'État. Le temps hebdomadaire sera de 24 heures (durée minimale).

Le service civique donne lieu à une indemnité (correspondant à 35,45% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique soit environ 467,34 euros net) versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les personnes morales agréées pour accueillir des volontaires dans le cadre d'un engagement de service civique doivent servir à chaque volontaire une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Elle peut être servie en nature, par virement bancaire ou en numéraire. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique (soit environ 106 € net).

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver la mise en œuvre du dispositif de service civique au sein de services de la commune
- d'autoriser le Maire à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence du service civique
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire
- d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire correspondant aux frais de subsistance

Les dépenses correspondantes à cette mission seront inscrites au budget de la commune.

Monsieur le Maire ajoute que l'association COALLIA ne remplit pas pour l'instant tous les critères exigés par l'État, notamment ceux de la lettre de cadrage. Le projet ne devrait se concrétiser qu'en septembre prochain.

Monsieur ALBERTINI, élu de l'Opposition, estime que l'arrivée à proprement dite de réfugiés sera étudiée en son temps.

Madame BRAS, conseillère municipale de la Minorité, déclare qu'il est normal d'organiser un lien entre la commune et l'accueil de ces populations.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

AFFAIRES SCOLAIRES

N°16-75 CLASSES DE NEIGE 2017 : FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DEMANDEE AUX PARENTS ET DE L'INDEMNITE VERSEE AUX ACCOMPAGNANTS
--

Rapporteur : Madame Isabelle BAHAIN

Monsieur le Maire explique que des séjours en classe de neige de 10 jours sont proposés aux élèves des classes de CM2 des écoles Yves Gautier et Louis Boichot, pour l'année scolaire 2016 / 2017, au centre de "La Combaz" situé à Combloux en Haute-Savoie, pour un tarif de 675€ par élève, transport compris.

Il invite le conseil municipal à adopter les dispositions tarifaires fixant le montant de la participation à la charge des parents, comme suit :

	1ère tranche	2ème tranche	3ème tranche	4ème tranche	5ème tranche
	Revenu fiscal de 0 à 9700€	Revenu fiscal de 9701 à 26790€	Revenu fiscal de 26791 à 71800€	Revenu fiscal de 71801 à 152100€	Revenu fiscal > à 152 100€ ou non présentation de l'avis d'imposition
Participation Ville	50%	40%	30%	15%	0%
	337.50€	270€	202.50€	101.25€	0€
Participation Famille	50%	60%	70%	85%	100%
	337.50€	405€	472.50€	573.75€	675€

Une réduction de 15% sur le séjour sera appliquée à partir du 2ème enfant du même foyer.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut également fixer l'indemnité dévolue aux enseignants accompagnant les élèves et propose de la fixer conformément au barème en vigueur. Cette indemnité est calculée à partir d'un taux journalier, composé de deux éléments :

- une indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales de 4,57 €
- une part variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder 230% du SMIC.

Il propose de fixer cette indemnité comme suit :

Indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales :	4,57 €
Somme pour travaux supplémentaires 167% du SMIC:	16,15 €
Indemnité journalière brute par enseignant	= 20,72 €

Monsieur ALBERTINI, membre de l'Opposition, suggère, tout en constatant que c'est tout à fait anecdotique, qu'à l'extrême limite la participation sur la 4^{ème} tranche pourrait déjà être de 0%.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

URBANISME - AMENAGEMENT**N°16-76 DESAFFECTATION DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN PILLET ET TRANSFERT DES LOCAUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIERES****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un immeuble situé 8 rue des acacias à Salbris utilisé jusque dans les années 2000 en tant qu'école maternelle.

Aucun poste d'enseignant n'a plus été attribué à cette école depuis la rentrée 2007, et celle-ci n'accueille donc plus de classes d'enseignement depuis cette date.

Il explique que la commune souhaiterait aujourd'hui recouvrer la pleine jouissance de cet immeuble et c'est pourquoi, conformément à la circulaire interministérielle du 25 août 1995, il a, par courrier du 11 mai 2016 sollicité l'avis du Sous-Préfet quant à l'hypothèse d'une désaffectation de l'école maternelle Jean PILLET de Salbris.

Il propose au conseil municipal de bien vouloir se prononcer favorablement sur cette désaffectation, en précisant que cette opération ne pourra être finalisée que sous-réserve de l'accord des services de l'État.

Dans l'hypothèse où la désaffectation aboutirait, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter le transfert de l'ancienne école Jean PILLET et de son emprise d'une superficie de 4 067m² cadastrée section AS 459, à la communauté de communes Sologne des Rivières (CCSR) qui l'utilise déjà actuellement dans le cadre de l'exercice de sa compétence enfance / jeunesse.

Monsieur ALBERTINI, conseiller municipal de l'Opposition et ancien Maire, explique que son équipe avait décidé de conserver le statut d'école à ce bâtiment mais que compte-tenu de la démographie négative de la ville, l'idée du transfert à la CCSR lui paraît logique et raisonnable. Monsieur le Maire répond que la commune préférerait en effet le garder en école, ce serait meilleur signe.

Madame DURAND, élue de l'Opposition, demande combien de familles sont susceptibles de venir dans le cadre de l'accueil de migrants. Monsieur le Maire déclare qu'on ne le sait pas encore. Il y aura peut-être une vingtaine d'enfants, mais de manière très temporaire.

Monsieur ALBERTINI note qu'il est envisagé de recevoir 60 individus et pas 60 familles. Il rappelle que son équipe a été à l'initiative du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) à Salbris. Le problème n'est pas l'accueil et le suivi de demandeurs d'asile mais la sortie du dispositif qui pose un certain nombre de problèmes auxquels l'administration ne donne pas de réponse.

Monsieur ALBERTINI demande s'il y a une "distribution" des accueils en Loir et Cher ou si seulement Salbris est concerné.

Monsieur le Maire explique que la répartition s'opère au niveau national et que Romorantin, Blois, Selles sur Cher sont aussi concernées. Les villes disposant déjà de CADA voient le nombre de leurs places d'accueil augmenter.

Monsieur le Maire ajoute que la loi a évolué afin d'améliorer la sortie du CADA. Madame SCIOU, DGS, explique que les réfugiés disposaient auparavant de 24 mois pour voir leur demande d'asile examinée, ce délai est désormais de 6 mois en incluant les possibilités de recours. Cela permet un meilleur traitement en fin de CADA, car auparavant après plusieurs années d'instruction, les familles qui voyaient finalement leur dossier rejeté avaient déjà commencé à s'intégrer.

Madame LESOURD, élue de l'Opposition, prend place à 18h30.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

FINANCES – COMPTABILITÉ

N°16-77 INSTAURATION DES TARIFS RELATIFS A UNE BALADE MUSICALE ET A UNE ANIMATION AUTOUR DU MIEL

Rapporteur : Monsieur Jean CHICAULT

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite programmer une balade musicale en collaboration avec les propriétaires de Montboulan et en lien avec le festival littéraire qu'ils accueillent.

Cette animation, prévue samedi 24 septembre 2016, consiste en un parcours de 5 km ponctué de prestations musicales en 4 endroits assurées par le groupe Brother Kawa (chansons musique), le groupe de Gospel Scherzo, l'ensemble de clarinettes de l'école de musique de Salbris, les trompes de chasse Les Échos de la Salamandre.

Il ajoute qu'une animation de découverte du monde des abeilles est proposée par un apiculteur dimanche 7 août 2016, salle Bellevue.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les tarifs de ces deux animations comme suit :

- Balade musicale à Montboulan : 5€ par personne
- "Découvrez le monde des abeilles" : 2€ par personne, gratuit pour les -12ans.

Monsieur ALBERTINI, élu de l'Opposition, demande ce qu'est le festival littéraire de Montboulan. Monsieur le Maire et Monsieur CHICAULT, conseiller délégué à l'évènementiel, expliquent que ce sont les propriétaires du domaine de Montboulan qui l'organisent.

Monsieur ALBERTINI dit qu'il a dans ses archives un projet de maison des abeilles conçu dans les années 90, à l'époque pour une implantation rue de l'abreuvoir, et qu'il le tient à la disposition de Monsieur le Maire. Monsieur le Maire le remercie. Il précise que l'apiculteur, Monsieur ROGER vient de la Ferté-Imbault mais qu'il a aussi des ruches à Salbris, route de Nançay.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

<p>N°16-78 REMBOURSEMENT PARTIEL DE CONCESSIONS FUNERAIRES SUITE A RETROCESSION</p>
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que les acquéreurs de la concession n°2509 - emplacement Q12001 du cimetière de Salbris, ont fait part de leur volonté de rétrocéder cette concession actuellement inoccupée.

Celle-ci avait été souscrite pour 50 ans en 1997 moyennant la somme de 1 900 francs (289,65€) répartie pour 1/3 au centre communal d'action sociale, soit 633,34F ou 96,55€, et 2/3 à la commune, soit 1 266,66F ou 193,10€.

En cas d'acceptation de la rétrocession, le titulaire de la concession peut prétendre au remboursement d'une partie du prix versé en fonction de la durée déjà écoulée, défalqué de la somme attribuée au centre communal d'action sociale.

En l'espèce, la somme versée à la commune est de 193,10 € pour 50 ans soit 3,86€ par an.

La concession ayant été acquise en 1997 et expirant en 2047, il reste à l'heure actuelle 31 années à courir soit un remboursement de 119,66€ (3,86€ x 31).

Monsieur le Maire ajoute que le titulaire de la concession n°2818 - emplacement P1082 du cimetière de Salbris ayant quitté la commune, il souhaite également rétrocéder cette concession inutilisée bien qu'un caveau et un monument y soient installés. Il précise que celle-ci avait été souscrite pour 50 ans en 2004 moyennant la somme de 325€ répartie pour 1/3 au centre communal d'action sociale, soit 108,34€, et 2/3 à la commune, soit 216,66€.

En cas d'acceptation de la rétrocession, le remboursement correspondant serait de 164,92€ (216,66 € pour 50 ans = 4,34€ par an avec 38 années restantes).

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces deux dossiers.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

<p>N°16-79 INSTAURATION D'UN REVERSEMENT PARTIEL DES RECETTES DES MARCHES HEBDOMADAIRES AU SYNDICAT DES MARCHES DE FRANCE EN LOIR ET CHER</p>
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que la municipalité a entamé des discussions avec les représentants des commerçants des marchés hebdomadaires, entretiens ayant notamment abouti à la première signature en Loir et Cher de la charte pour le développement des marchés de France.

Afin de poursuivre les objectifs de cette charte, soutenir et valoriser nos marchés de plein air, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reverser 4% des droits de place au syndicat des marchés de France en Loir et Cher, ce qui équivaldrait à environ 1 000€ par an. Il souligne que ces fonds serviront notamment à maintenir une dynamique en permettant l'organisation d'animations ponctuelles par le syndicat.

Monsieur le Maire annonce une première animation le 21 juin avec un marché nocturne couplé à la fête de la musique. Les diverses interventions se feront de manière concertée avec l'union commerciale de Salbris.

Monsieur DOUADY, élu de la Minorité Municipale, interroge sur les recettes générées par le marché. La DGS, Madame SCIOU, indique qu'elles varient entre 20 et 30 000€ par an.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°16-80 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIERES (CCSR) EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D'UN MARCHÉ DE CONCEPTION, REALISATION, EXPLOITATION, MAINTENANCE (CREM) D'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a, par délibération du 7 avril 2016, prolongé le marché relatif aux installations d'éclairage public de la commune avec SAS CENTRE ÉLECTRIQUE ENTREPRISE / IN'ENERGIES jusqu'au 31 août 2016.

Il explique qu'une consultation des opérateurs est prévue afin de souscrire, à compter du 1^{er} septembre 2016, un nouveau marché de gestion des installations d'éclairage public avec un objectif de performance énergétique et qu'il souhaite en faire bénéficier la communauté de communes de la Sologne des Rivières (CCSR) et ses membres en leur proposant un groupement de commandes tel que le permet l'article 8 du code des marchés publics, dont le coordonnateur serait le maire de Salbris.

Le groupement de commandes est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le CMP, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Le conseil municipal est invité à agréer le groupement de commandes avec les communes de la CCSR tel que présenté, à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement ainsi que le marché public résultant de la consultation.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°16-81 CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL AFIN DE BENEFICIER DU FONDS DE COMPENSATION DE LA T.V.A POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RD 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire souligne que la commune a prévu des travaux d'aménagement sur la RD2020 (passage piétons protégé, voies cyclables) qui appartient au domaine public départemental.

Il explique que ces travaux sont éligibles à récupération de la TVA (taxe sur la valeur ajoutée) et qu'il convient de passer convention avec le Conseil Départemental afin que la commune de Salbris puisse obtenir, via le FCTVA (Fonds de compensation de la TVA), remboursement de la TVA qu'elle aura versée dans le cadre de ces travaux.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter et à signer la dite convention avec le Département, et à entreprendre toutes les démarches visant à optimiser le financement des travaux prévus sur la RD2020.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

<p>N°16-82 DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CREATION DE PLACES D'ACCUEIL DE DEMANDEURS D'ASILE SUR LA COMMUNE</p>
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire déclare que, face à l'afflux de migrants sur le territoire national, les services ministériels ont défini de nouveaux lieux d'accueil des demandeurs d'asile et que la commune de Salbris s'est vue affecter une structure de 60 places de ce type (l'arrêté préfectoral n'est à ce jour pas encore signé mais devrait l'être prochainement).

Il ajoute qu'une instruction du 9 novembre 2015 du Ministère de l'Intérieur et du Ministère du Logement prévoit le versement aux communes d'une subvention de 1 000€ par place créée en CADA (Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile) ou ATSA (Accueil Temporaire Service de l'Asile) entre le 1^{er} septembre 2015 et le 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter l'ensemble des aides envisageables au titre de l'accueil de demandeurs d'asile et de la mise à disposition d'un logement pour les réfugiés sur la commune.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

Madame BRAS, représentante de la Minorité Municipale, demande des précisions sur les logements mis à disposition : se trouveront-ils dans un seul lieu ou répartis dans la ville ?

Monsieur le Maire précise que l'association COALLIA souhaite une gestion organisée dans un même site. Un contact a été pris avec Loir et Cher logement au sujet de l'ancienne gendarmerie de Salbris dont les logements sont vacants, et il y aurait besoin de 4 autres appartements situés dans l'immeuble à côté. L'association a aussi demandé des travaux à Loir et cher logement (réfection sol, électricité) et elle s'installerait dans les anciens locaux administratifs.

Madame BRAS dit que le but est d'intégrer ces personnes. Madame SCIOU, DGS, déclare que ce n'est pas l'objectif durant cette période. Ils sont alors demandeurs d'asile dans l'attente de la reconnaissance du statut de réfugié. Monsieur le Maire précise que ce n'est qu'à partir de cette reconnaissance qu'il y aura phase d'intégration.

Madame BRAS pense qu'il ne faudrait pas les "ghettoïser" en les maintenant en vase clos. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas sa volonté, le CADA se chargera de les intégrer. COALLIA préfère une prise en charge globale. L'agent en service civique de la mairie fera le lien avec les associations locales pour accompagner la sortie de CADA. Le but est qu'il n'y ait pas de sortie traumatisante pour les personnes.

Monsieur ALBERTINI, élu de l'Opposition, rappelle la tradition d'accueil de notre pays depuis des millénaires. Il déclare que cela peut heurter mais que cela fait partie de notre richesse. Monsieur le Maire le reconnaît et estime que la population de Salbris en est d'ailleurs le reflet. L'accueil de populations fait partie de nos traditions. Monsieur ALBERTINI ajoute qu'il s'opère dans un esprit laïc. Monsieur le Maire répond que nos associations sont très qualifiées pour cela et qu'il a toute confiance en elles.

N°16-83 PROTOCOLE D'ACCORD VISANT A LA PRISE EN CHARGE PAR L'ÉTAT D'UNE PARTIE DE L'INDEMNISATION DUE AU TITRE DU CONTENTIEUX RELATIF A LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle la mise en cause de la commune dans le cadre de la procédure d'expropriation des terrains d'assiette de la nouvelle caserne de gendarmerie sise RD 944 à Salbris.

Il souligne qu'après moult décisions de justice tant sur le plan administratif que judiciaire, la commune a été condamnée au versement de dommages et intérêts au profit des expropriés (arrêt du 10 février 2015 Cour d'appel d'Orléans).

Fort du constat d'une responsabilité partagée entre la collectivité et les services de l'État, Monsieur le Maire explique qu'il a sollicité l'aide de l'État pour le paiement de cette indemnisation.

Ainsi, par courrier du 9 mai 2016, Monsieur le Préfet de Loir et Cher l'a informé avoir recueilli l'accord du Ministère de l'Intérieur sur la prise en charge de la moitié de la somme de 550 677€ (541 500 € au titre de la valeur des terrains, augmentés des intérêts légaux de 4 177€, une indemnité de 3 000 € au titre du préjudice moral, et 2 000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile), soit 275 338€.

Les modalités de versement de cette aide doivent faire l'objet d'un protocole transactionnel mettant un terme à toute autre recherche de responsabilité de l'État pour lequel Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signature du conseil municipal.

Monsieur ALBERTINI, représentant de l'Opposition et ancien Maire, ne peut qu'exprimer sa satisfaction de voir l'État reconnaître sa responsabilité même s'il aurait préféré une prise en charge intégrale. Il est très content que la ville ne cède pas à la pression « d'escrocs » et considère qu'il faut se battre quand on a le sentiment d'avoir raison. Ceci est pour lui l'aboutissement de l'action engagée par son équipe grâce à l'excellent travail de l'ancien directeur général des services, Joël REISSER, devenu conseiller juridique et financier de la commune, que l'actuelle équipe municipale a relayé.

Monsieur le Maire explique qu'il a fallu batailler, que ce n'était pas gagné d'avance. Madame SCIOU, DGS, souligne que l'État débloque cette somme avant même la fin de la procédure judiciaire avec l'arrêt de la Cour de Cassation.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

<p>N°16-84 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p>

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que la collectivité a décidé de valoriser le site industriel du Technoparc, sis rue des Cousseaux à Salbris, en l'équipant de l'internet très haut débit grâce à la fibre optique. Le montant des travaux est de 56 000€, somme qu'il convient d'inscrire au budget annexe développement économique par une participation du budget général.

Il ajoute que cette opération transitera par le budget communautaire, la communauté de communes Sologne des Rivières étant éligible à des subventions pour ce type de projet.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

<p>N°16-85 PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE</p>

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite les élus à débattre du rapport arrêté par la chambre régionale des comptes lors de sa séance du 28 janvier 2016 et joint à la note de synthèse.

Monsieur ALBERTINI, représentant de l'Opposition et ancien Maire, rappelle que son action a été examinée pendant 4 ans par la chambre régionale des comptes (CRC) ce qui a donné lieu à autant de rapports. Il ne souhaite pas polémiquer ; l'histoire est faite. Il constate que la CRC souligne les efforts réalisés lors de sa mandature pour redresser la situation de la commune. Elle remarque un manquement au niveau du provisionnement pour litige alors qu'elle ne l'a jamais signalé au cours de ses 4 rapports annuels. S'agissant des provisions sur les emprunts structurés, Monsieur ALBERTINI rappelle que ces prêts ne présentent pas de danger actuellement pour la collectivité.

Monsieur ALBERTINI estime que l'équipe municipale actuelle poursuit son action. Monsieur le Maire réplique qu'il accélère.

Monsieur ALBERTINI souligne qu'il n'avait pas augmenté les impôts locaux de gaieté de cœur. Il avait suivi les recommandations de la CRC. Cependant, les ressources communales, ce n'est pas que la fiscalité. Monsieur ALBERTINI pense que le contexte économique n'est pas encore des plus favorables. Il considère que son équipe a fait les efforts qu'il fallait mais qu'elle s'est trouvée confrontée à des problèmes structurels plus anciens. L'État a selon lui reconnu ces difficultés liées à la désindustrialisation du territoire puisqu'il a accepté d'aider financièrement la ville. Il n'y a pas eu d'erreur de gestion. Il souligne le travail fait par son équipe, salue la continuité de l'action du Maire, et aurait aimé qu'une réunion publique ait été programmée pour l'expliquer aux Salbrisien. Monsieur le Maire ne pense pas en tenir.

Monsieur le Maire affirme sa volonté d'accélérer pour augmenter la compétitivité du territoire et favoriser l'emploi. La fiscalité n'a plus été augmentée depuis longtemps à la différence des autres collectivités ce qui nous met à peu près au même niveau. Il

pense que la situation a aussi été redressée par la vente de biens et qu'il n'y a plus de réserves de ce type. C'est donc un travail de tous les jours pour remettre la ville sur de bons rails.

Madame BRAS, représentante de la Minorité Municipale, voit en ce rapport de la CRC un constat de la précédente gestion. Elle apprécie un mode opératoire aujourd'hui plus mesuré et espère que la ville retrouvera une meilleure attractivité. Son colistier, Monsieur DOUADY, pense qu'il faut savoir tourner la page.

Le conseil municipal RECONNAÎT avoir eu présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes du 28 janvier 2016.

INTERCOMMUNALITE

N°16-86 MISE A DISPOSITION ET TRANSFERT DE BATIMENTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIERES (CCSR)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que suite au transfert de la compétence Petite Enfance / Enfance / Jeunesse à la communauté de communes Sologne des Rivières (CCSR), un certain nombre de locaux communaux ont été affectés à l'exercice de cette compétence et qu'il convient de régulariser les conditions d'occupation de ces sites.

- Bâtiment d'accueil enfance / jeunesse situé 2 rue des écoles à Salbris : l'ensemble de l'immeuble est transféré à la CCSR.
- Locaux occupés par le RAM (Relais Assistantes Maternelles) cour des Tilleuls de l'école Yves Gautier, 8 rue des écoles : mise à disposition avec redevance d'occupation des lieux correspondant au coût de fonctionnement du bâtiment rapporté à la surface occupée.

Le conseil municipal est invité à agréer ces dispositions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°16-87 TRANSFERT DE COMPETENCE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DE LOIR-ET-CHER (SIDELC) ET INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGES DE VEHICULES ELECTRIQUES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 3 décembre 2015, le conseil municipal de Salbris a approuvé les modifications statutaires du SIDELC permettant notamment au syndicat d'actualiser sa compétence électricité en fonction des évolutions juridiques et techniques intervenues depuis une dizaine d'années, et d'intégrer de nouvelles compétences en matière de bornes de recharge de véhicules électriques et d'éclairage public (maintenance, exploitation, investissement).

Il explique que la ville de Salbris a été retenue dans le schéma de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques du SIDELC, et qu'à ce titre elle

disposerait de 3 bornes de charge sur son territoire conçues pour accueillir simultanément 2 véhicules.

Monsieur le Maire indique que pour bénéficier de ces équipements il convient que la commune transfère au SIDELC sa compétence "Infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE)" et accepte le règlement administratif, technique et financier d'exercice de cette compétence annexé à la note de synthèse, qui prévoit entre autres une mise à disposition gratuite des terrains d'implantation des bornes et une contribution forfaitaire de la commune basée sur 40% du coût de fonctionnement du service arrêtée à 640€ par an par borne pour la période 2016 - 2020.

Le conseil municipal est invité à bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Monsieur POUJADE, Premier Adjoint au Maire, précise que les emplacements envisagés seraient place du marché (Général de Gaulle), à la piscine et au Technoparc. Monsieur le Maire ajoute qu'ils seront géolocalisés.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°16-88 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AUX PROJETS DE DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS (SICALA) ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU COLLEGE DE SALBRIS (SIVOS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que, dans le prolongement de son schéma départemental de coopération intercommunale, Monsieur le Préfet de Loir et Cher lui a notifié le 15 avril 2016 les arrêtés portant projet de dissolution du syndicat mixte d'aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA) d'une part, et du syndicat intercommunal du collège de Salbris, d'autre part.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'elle a débattu de ces questions lors de sa réunion du 3 décembre 2015 au cours de laquelle elle a décidé ne pas statuer sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du 2 octobre 2015 proposé par Monsieur le Préfet de Loir et Cher, et invite le conseil municipal à s'exprimer plus particulièrement sur ces projets de dissolution en précisant qu'une réflexion est en cours au niveau communautaire s'agissant de la poursuite des actions menées par le syndicat du collège.

Le conseil municipal décide de ne pas s'opposer à la dissolution des dits syndicats.

Monsieur le Maire assure que la collectivité examinera au coup par coup les demandes du collège afin de suppléer aux actions du SIVOS en matière pédagogique et d'équipement.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame BRAS, élue de la Minorité municipale, est consciente que la ville a traversé des moments compliqués ces dernières semaines (Teknival sauvage début mai, inondations la semaine dernière). Elle rappelle cependant qu'un calendrier de réunions des commissions municipales avait été évoqué en début d'année et n'a pour l'instant pas été diffusé.

Monsieur le Maire en prend note.

LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE**21 avril 2016 - Acceptation du règlement de dommages de voirie causés par la société Gesset Assainissement**

Il est accepté un chèque de 95€ établi par la société GESSET Assainissement en réparation des dégradations de voirie commises le 22 mars 2016 rue du Commerce par un de ses camions et réparées par le centre technique municipal.

21 avril 2016 - Acceptation d'un don de 2 000€ de Monsieur Michel CAILLARD

Un don de 2 000€ remis par chèque par Monsieur CAILLARD à l'issue de son entretien avec Monsieur le Maire le 18 mars 2016 est accepté considérant que celui-ci n'est pas grevé de conditions ou de charges.

Monsieur le Maire précise que Monsieur CAILLARD est propriétaire sur la route de Vierzon à Bois Lurette. Il restait dans l'attente de la mise en place de buttes de terre au niveau de l'aire d'accueil des gens du voyage et puisque c'est maintenant fait, il a souhaité remercier la municipalité.

Monsieur ALBERTINI, conseiller municipal de l'Opposition et ancien Maire, se souvient que Monsieur CAILLARD avait intenté un recours contre la commune au travers de l'association de défense des habitants de Salbris dans le cadre de l'implantation de Valrem route de Nançay et de la restructuration du site GIAT. Il estime que celui-ci doit bien 2 000€ à la ville. Monsieur le Maire répond que les gens changent et les choses aussi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 19h15.

Le secrétaire de séance,

Christian JAILLAT